

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 30/10/2015 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents: Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Marie-Anne BICKAR ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Giuseppe MEDDA ; Gabrielle FREY ; Etienne BENOIST ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; JeanClaude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Roland ROBIN

Absent(s) Représenté(s): Helga MALESKA représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Marie-France DANIEL

Absent(s): Robert DELLA MEA Valérie FREYTAG Patrick BRUCK

Monsieur Valentin BECK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

ORDRE DU JOUR

1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adoption du procès verbal du 29/09/2015.....	<u>1</u>
2 FINANCES - Versement fonds de concours - Varsberg.....	<u>3</u>
3 FINANCES - Versement indemnités de régisseur de recettes.....	<u>4</u>
4 FINANCES - Versement indemnités au comptable.....	<u>5</u>
5 FINANCES - Achat du réseau de CREUTZWALD.....	<u>6</u>
6 FINANCES - Convention de co-investissement CCW - E&S CREUTZWALD.....	<u>6</u>
7 MARCHES TRAVAUX - Marchés pour l'entretien des avaloirs et du réseau d'assainissement Constitution d'un groupement de commande avec le SMIASB.....	<u>7</u>
8 MARCHES TRAVAUX - Demande d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public	<u>9</u>
9 MARCHES TRAVAUX - Contrat de vente de produits de traitement pour la viabilité hivernale	<u>10</u>
10 MARCHES TRAVAUX - Chaufferie urbaine et centrale d'autoproduction d'électricité et de cogénération – convention de déversement spécifique des eaux usée non domestiques - communication.....	<u>11</u>
11 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention d'étude relative à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR d'un réseau d'itinéraire de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.	<u>12</u>
12 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature de la convention de financement et de fonctionnement de la MOSA.....	<u>14</u>
13 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand.....	<u>15</u>
14 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention de fin d'exploitation du réseau de CREUTZWALD.....	<u>17</u>

1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adoption du procès verbal du 29/09/2015**Délibération : 05112015_D_1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal joint.

DECISION : ADOPTE

Commentaire : néant

2 FINANCES - Versement fonds de concours - Varsberg

Délibération : 05112015_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de VARSBERG sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux de voirie et d'aménagement du groupe scolaire.

Le montant total des travaux s'élève à 10 779,37 €.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un fonds de concours de 5 389,68 € correspondant à 50 % de l'investissement.

DÉCISION : ADOPTE

Commentaire : néant

3 FINANCES - Versement indemnités de régisseur de recettes

Délibération : 05112015_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'arrêté ministériel du 28 mai 1999 permet d'attribuer aux régisseurs de recettes une indemnité de responsabilité destinée à couvrir leurs frais d'assurance et de cautionnement.

1) Lors de la séance du 4 octobre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Pascale REIN une indemnité annuelle de 110 €. Le montant du cautionnement lié est de 300 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

2) Lors de la séance du 10 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à M. Serge WOLF une indemnité annuelle de 320,15 € correspondant à la tranche de recettes mensuelles comprises entre 18 294,03 € et 38 112,25 € et à un cautionnement de 3 811,23 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

3) Lors de la séance du 19 avril 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Claire SIMON une indemnité annuelle de 120 € correspondant à un montant moyen mensuel encaissé variant de 3 001 € à 4 600 €. Le montant du cautionnement lié est de 460 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

DÉCISION : ADOPTE

Commentaire : néant

4 FINANCES - Versement indemnités au comptable

Délibération : 05112015_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux qui prévoit le calcul, chaque année, de l'indemnité versée soit sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, soit par application d'un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4 du décret à savoir le traitement correspondant à l'indice brut 100 ;

Il est proposé de verser une indemnité égale à 12% du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 à M. Marc DAVIZIAC, en sa qualité de Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité sera attribuée durant toute la période de la présente mandature, sauf délibération expresse contraire.

DÉCISION : ADOPTE

5 FINANCES - Achat du réseau de CREUTZWALD**Délibération : 05112015_D_5**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La CCW, compétente en matière de communications électroniques, souhaite acheter le réseau construit par CREUTZWALD. Après une estimation effectuée par le service de domaines fixant le prix du réseau à 5 M€, la CCW pourrait acquérir ce réseau pour la somme de 4 M€. En effet, une partie de celui-ci devra être déposée pour sa mise à niveau en fibre optique. Les modalités financières sont détaillées dans la convention jointe à la présente.

Il est demandé au Conseil :

- d'accepter l'achat du réseau pour 4 M€
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous actes afférents.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président informe l'Assemblée que la construction du réseau des communes voisines de CREUTZWALD est presque achevée. L'investissement devrait être productif dès 2017. L'entreprise TMD est d'ores et déjà connectée au réseau tout comme un particulier guertingeois.

En réponse à M. GATTI qui s'interroge sur les modalités d'abonnement au niveau réseau, M. le Président précise que l'abonné sera dispensé de toute démarche administrative. La migration sur le nouveau réseau FTTH se fera automatiquement, néanmoins le personnel d'E&S CREUTZWALD devra pénétrer dans le domicile de l'abonné afin d'installer le boîtier fibre.

M. le Président ajoute que d'après les informations dont il dispose, lorsque l'opérateur orange aura perdu plus de 10% de ses clients sur le réseau actuel, il viendra sur le réseau très haut débit de la CCW.

M. WOZNIAK ajoute que les opérateurs privés réalisant des montées en débit se font subventionner alors que la CCW qui investit directement dans le très haut débit ne bénéficie d'aucune aide.

6 FINANCES - Convention de co-investissement CCW - E&S CREUTZWALD**Délibération : 05112015_D_6**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil d'adopter le projet de convention joint.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président précise que le co-investissement d'E&S CREUTZWALD est indispensable à la réalisation du projet de la CCW. Grâce à lui, le prix de revient de la prise est fortement diminué. Le co-investissement est également intéressant pour E&S qui bénéficiera d'un droit d'usage à tarif préférentiel.

M. WOZNIAK ajoute qu'au moment de la construction du réseau de CREUTZWALD, les particuliers qui investissaient la somme de 3 000 francs lors du raccordement ont également bénéficié d'un tarif minoré.

**7 MARCHES TRAVAUX - Marchés pour l'entretien des avaloirs et du réseau d'assainissement
Constitution d'un groupement de commande avec le SMIASB.**

Délibération : 05112015_D_7

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten (SMIASB) pour mettre en place un marché à bons de commande pour l'entretien des avaloirs et du réseau d'assainissement de la ville de Creutzwald et des communes membres du SMIASB pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au maximum.

Les collectivités agissent en tant qu'Entités Adjudicatrices, conformément aux articles 134 et suivants du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Warndt.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur signera et notifiera le(s) marché(s).

Chaque membre du groupement s'assurera pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten et la Communauté de Communes du Warndt au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante

2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

8 MARCHES TRAVAUX - Demande d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Délibération : 05112015_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a inséré un article au code de la construction et de l'habitation à savoir l'article L.111-7-5 qui stipule que « le propriétaire ou l'exploitant d'un Établissement Recevant du Public (ERP) ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. » l'article L.111-7-6 quant à lui, indique que « le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet du premier agenda.».

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à demander la prorogation des délais et à signer tous actes et contrats et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

9 MARCHES TRAVAUX - Contrat de vente de produits de traitement pour la viabilité hivernale**Délibération : 05112015_D_9**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les services de la CCW assurent le service de viabilité hivernale sur tout le territoire de la CCW.

La SANEF est la seule société proposant un service complet, assurant l'approvisionnement en sel de déneigement et le chargement des camions. Elle garantit un stock permanent de sel de déneigement sur son site de stockage route de Porcelette à St Avold, du sel de bonne qualité et le chargement des camions.

De plus, la SANEF assure une veille météorologique et informe les services de la CCW lorsqu'elle débute ses interventions.

Monsieur le Président a décidé de signer le contrat de fourniture de sel de déneigement, conformément à la décision du Conseil de la CCW en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir, avec :

- La société SANEF de St Avold

Pour un montant de :

- 72,00 € HT la Tonne, soit 86,40 € TTC
- 7,20 € HT la prestation de chargement en jours ouvrés, soit 8,64 € TTC
- 10,80 € HT la prestation en dehors des heures, soit 12,96 € TTC

Le contrat prend effet pour la période hivernale 2015 / 2016, du 1^{er} novembre 2015 au 31 mars 2016.

Acte de cette communication est donné à M. Le Président

M. BENOIST S'abstient.

10 MARCHES TRAVAUX - Chaufferie urbaine et centrale d'autoproduction d'électricité et de cogénération – convention de déversement spécifique des eaux usées non domestiques - communication

Délibération : 05112015_D_10

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

La Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald possède sur la commune de Creutzwald un site classé au seuil déclaratif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dernier est composé d'une centrale d'autoproduction d'électricité et de cogénération (mise en fonctionnement en 1993) et d'une chaufferie urbaine (mise en fonctionnement en 1996). La Régie Municipale d'Electricité souhaite implanter sur ce site un nouveau moteur de cogénération fonctionnant au gaz naturel dont le but est de venir en complément des moyens de production déjà présent sur le site. Cet ajout aura pour conséquence de générer un dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique 2910 (installations de combustion dont la puissance total est supérieure à 20 MW).

Le site d'étude passant ainsi du régime de la déclaration au régime d'autorisation se voit contraint de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans ce cadre il y eu lieu de convenir par voie de convention, des modalités administratives, techniques, financières et juridiques de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement, dans le réseau d'assainissement public aboutissant à la station d'épuration de la Communauté de Communes du Warndt.

Monsieur le président, dûment habilité par délégation en date du 17 avril 2014, a procédé à la mise en place et à la signature de ladite convention.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

11 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention d'étude relative à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR d'un réseau d'itinéraire de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Délibération : 05112015_D_11

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Une convention a été signée en novembre 2012 avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) afin de créer des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt. Une présentation des boucles et des itinéraires proposés a été faite par la FFRP lors du conseil communautaire du 06 février 2014. Le projet de réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées a été approuvé et le document projet a été transmis au département de la Moselle (Moselle tourisme) pour étude et permettre l'inscription future au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). Le département de la Moselle s'est exprimé en retour au sujet du projet présenté. Trois boucles sur les huit proposées ont obtenu le label Moselle Pleine Nature et, peuvent à ce titre faire l'objet d'un soutien du Conseil Départemental (Labellisation Moselle Pleine Nature, soutien et équipement par le Conseil Départemental, travaux d'aménagement par les équipes de Moselle Insertion). Les autres circuits qui n'ont pas obtenu ce label pourront être inscrits au PDIPR et pourront bénéficier d'une aide au balisage à la condition qu'ils soient équipés en éléments de signalétique et en panneaux de départ conformes à la charte départementale.

Un plan des chemins de randonnée est joint en annexe pour rappel.

Afin de poursuivre l'instruction technique du dossier divers documents et pièces complémentaires doivent être fournis notamment les délibérations de chaque communes concernées par le projet en vue d'inscrire les cheminements au PDIPR les fiches descriptives du projet dûment remplies, les tableaux de renseignements cadastraux accompagnés des cartes correspondantes, les conventions d'accès, les devis concernant le matériel de balisage, les devis concernant le mobilier de type table de pique-nique.

La FFRP propose à la Communauté de Communes du Warndt un accompagnement dans le cadre de l'instruction technique. Divers rendez-vous ont été réalisés avec les responsables de la FFRP, élus et techniciens de la Communauté de Communes. Une convention relative à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR du réseau de promenades et de randonnées. Le montant relatif à l'intervention de la FFRP s'élève à 5 200€. (voir le projet de convention joint en annexe). La prestation comprendra l'établissement d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR comprenant par commune le tracé des cheminements avec repérage de l'identification des tronçons, un tableau de renseignement des statuts juridiques des tronçons des cheminements, un modèle de délibération municipale ; la préparation des conventions d'accès et de balisage ; la fourniture d'un modèle d'autorisation d'aménagement de circuits de randonnée pour les communes d'Überherrn et de Lauterbach ; l'établissement de la fiche descriptive du projet en maillage d'itinéraires avec cartographies ; l'établissement des panneaux d'accueil du public et panneaux directionnels proposés avec plan de localisation en distinguant ceux à la charge de la CCW et ceux à la charge du Conseil départemental ; l'établissement du descriptif quantitatif des travaux d'aménagements des sentiers avec plan de localisation ; la fourniture d'un CD Rom avec version numérique des documents.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention, d'autoriser la Fédération Française de Randonnée à utiliser le SIG de la Communauté de Communes du Warndt afin de réaliser le relevé des différents parcelles (section + numéro) des tronçons des cheminements avec repérage sur les lieux.

DÉCISION : ADOPTE

12 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature de la convention de financement et de fonctionnement de la MOSA.**Délibération : 05112015_D_12**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Roselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien). Le Département de la Moselle, à l'origine de cette initiative, s'est particulièrement impliqué dans la facilité des relations avec les partenaires allemands. La mise en place de la MOSA est en cohérence avec la Stratégie Allemagne de la Lorraine.

La MOSA sera une passerelle entre la Moselle et la Sarre, elle propose :

-un lieu unique identifiable, visible et accessible par tous et pour tous,

-une offre de services adaptable dans le temps, en fonction des besoins et des évolutions des travailleurs, s'appuyant sur un large partenariat des acteurs mosellans et sarrois (Pôle emploi et son réseau EURES ; les EPCI du Val de Roselle et leurs représentants ; la Ministre Présidente de la Sarre, Annegret KRAMP-KARRENBAUER ; le Ministère des finances et des Affaires Européennes de Monsieur Stephan TOSCANI ; le Ministère de l'économie, du Travail, de l'Energie et des Transports de la Sarre ; le Ministère des affaires sociales, de la Santé, des Femmes et de la Famille de Sarre ; IKK-Südwest; AOK ; Arbeitsagentur de Sarre ; Knappschaft ; Deutsche Rentenversicherung Saarland ...)

La MOSA, lieu du renforcement entre la Moselle et la Sarre, a été formalisée par le protocole signé le 12 février 2015 entre les Présidents des EPCI membres, le Président du Conseil Départemental et la Ministre Présidente de la Sarre. La MOSA a été inaugurée le 9 juillet 2015 et a ouvert ses portes le 15 juillet 2015.

La présente délibération vise à valider le financement et le fonctionnement de la MOSA.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités ainsi que les clés de répartition permettant aux différentes structures adhérentes de financer la Maison de l'Allemagne. Le financement se fera au prorata du nombre d'utilisateurs originaires de la CCW. (pour l'année 2015 le coût sera réparti entre les différentes Communautés de Communes au prorata de la population totale de chacune des intercommunalités signataires, le département ayant voté une participation de 20 000€) Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts seront supportés par l'ensemble des EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Warndt à signer la convention.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président évoque le courrier reçu de M. ROTH, Président de la CASC, qui propose la participation de l'Eurodistrict dans ce dispositif. Il propose même que ce projet soit porté par l'Eurodistrict.

13 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand.

Délibération : 05112015_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Dans le cadre de la stratégie Sarre, le Conseil Départemental après avoir initié la création de la MOSA envisage de renforcer l'apprentissage de la langue du voisin.

En ce sens le Conseil Départemental souhaite parvenir aux objectifs suivants :

- M. 10 % des élèves à l'échéance 2018 pour le territoire du Val de Rosselle devront bénéficier de la maternelle au collège d'un enseignement approfondi de l'allemand
- MI. les EPCI du Val de Rosselle et les groupes scolaires seront fédérés de façon à permettre la mise en place d'actions communes et adaptées
- MII.

Actuellement 23 000 habitants du territoire du Val de Rosselle sont des travailleurs frontaliers à destination de l'Allemagne proche. L'objectif est de développer l'intérêt des jeunes pour l'apprentissage de la langue allemande en complément de l'anglais et de démontrer la plus-value qu'elle peut apporter dans une future carrière professionnelle.

Dans un contexte économique difficile et compte tenu des contraintes démographiques de l'Allemagne, il est évident que la maîtrise de cette langue sera de nature à favoriser une future insertion professionnelle.

Actuellement près de 400 élèves bénéficient d'un dispositif biculturel (maternelle et élémentaire) à Creutzwald:

- maternelle Robert Schumann
- maternelle Houve et Houvergarten, élémentaire La Houve
- collège biculturel Jacques Yves Cousteau
-

Le quartier Maroc bénéficie quant à lui d'un enseignement approfondi de l'allemand dans son école maternelle, Il s'agit dans le futur de maintenir et de développer l'existant (déjà supérieur aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie départementale).

Pour les prochaines années, Ham-sous-Varsberg pourrait être la prochaine ville de la CCW à proposer un enseignement biculturel.

Dans le cadre de cette stratégie départementale du territoire du Val de Rosselle les EPCI sont appelées à cofinancer en partenariat avec le Conseil Départemental les actions du programme de développement de l'apprentissage de l'allemand.

Ce cofinancement se fera de la manière suivante : sur un budget total de 23 730 € pour des actions menées sur le territoire du Warndt :

- le Conseil départemental financerait 14 430 €
- la Communauté de Communes du Warndt 9 300 €

Les actions envisagées seraient les suivantes :

- financement d'ateliers méthodologiques d'immersion en langue allemande
- animations spectacles
- sorties pédagogiques en lien avec l'économie
- culture
- citoyenneté européenne
- lien social
- mini Schule, Schultüte
- financement d'ateliers d'approche théâtrale
- actions concernant les langues et l'entreprise
- aides aux stages
- film sur les entreprises mosellanes et allemandes
- journées franco-allemande sur le Val de Rosselle

Pour l'année 2015/2016 le Conseil Départemental créera une plate-forme numérique commune à tous les EPCI (supports d'enseignement) et prendra en charge son coût soit 20 000 €.

Le Conseil Départemental prendra également en charge le coût d'un animateur (à mi-temps) à hauteur de 17 500 €.

Le Conseil Départemental cofinancera les postes d'assistants éducatifs à hauteur de 4600 € par an et par poste. (soit 20% d'un SMIC chargé),

Il est proposé d'autoriser le Président à cofinancer les actions proposées à hauteur de 9 300 € . Cette somme sera prise en charge pour moitié par la communauté de communes, l'autre moitié étant financée par les communes engagées dans ces actions. Une convention formalisant les modalités de ces actions vous sera proposée ultérieurement.

DÉCISION : ADOPTE

M. WOZNIAK précise que la commune de CREUTZWALD finance 75 000 € dans les projets biculturels. Il apporte également une correction en demandant l'ajout de l'école élémentaire Houve dans le dispositif et en supprimant l'école élémentaire Maroc.

**14 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention de fin d'exploitation du réseau de
CREUTZWALD**

Délibération : 05112015_D_14

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil d'adopter le projet de convention joint.

DÉCISION : ADOPTE

M. WOZNIAK explique que la CCW doit être propriétaire du réseau afin de pouvoir réaliser des travaux.

15 – DIVERS

- M. M. le Président annonce que l'entreprise Métralor de CREUTZWALD envisage l'avenir avec sérénité suite à la reprise de la société par le groupe EIFFAGE.
- MI. M. le Président informe l'Assemblée de sa rencontre avec le Sous-préfet au sujet des différences d'interprétation de certains articles du CGCT pour le projet FTTH.
- MII. Toujours dans la thématique du déploiement de la fibre, M. le Président indique que malgré un courrier envoyé à Numéricable les informant de la non reconduction de contrat d'exploitation du réseau de HAM sous VARSBERG, la société demeure sans réponse.
- MIII. M. le Président présente sommairement les difficultés rencontrées pour la fin de l'exploitation du Siège 2.
- MIV. M. le Président précise que le Préfet n'a pas tenu compte des recommandations de la CRC quant à l'apurement de la dette du SYDEME. Il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil communautaire de délibérer sur la participation de la CCW au redressement des comptes de la structure. D'ores et déjà des hausse de notre participation seront à intégrer dans nos budgets futurs. Ce déficit s'explique en partie par des problèmes de démarrage qui n'ont pas été pris en compte. A ces problèmes s'ajoutent les difficultés de revalorisation des lixiviats. La CCW sera très certainement amenée à augmenter sa fiscalité en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h20.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Valérie FREYTAG	
Joséphine GASPAR	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	